

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2136(INI)	Procédure terminée
Création d'un espace aérien commun avec Israël		
Sujet		
3.20.01 Transport aérien de personnes et fret		
3.20.01.01 Sécurité aérienne		
6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient		
6.40.15 Politique européenne de voisinage		
Zone géographique		
Israël		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	NI ROMAGNOLI Luca	20/11/2007
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
09/11/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0691	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
23/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0090/2009	
12/03/2009	Résultat du vote au parlement		
12/03/2009	Décision du Parlement	T6-0127/2009	Résumé
12/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2136(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/62896

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2007)0691	09/11/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE416.450	01/12/2008	EP	
Amendements déposés en commission	PE418.432	27/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0090/2009	23/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0127/2009	12/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3244	06/10/2009	EC	

Création d'un espace aérien commun avec Israël

OBJECTIF : créer un espace aérien commun avec Israël.

CONTENU : Israël est un partenaire essentiel de l'UE au Moyen-Orient, notamment dans le contexte de la politique européenne de voisinage. Les relations entre l'UE et Israël sont régies par le Partenariat euro-méditerranéen mis en place au titre de l'accord d'association UE-Israël et par la dimension régionale du Processus de Barcelone. L'accord d'association met l'accent sur l'objectif qui consiste à renforcer la coopération dans le secteur des transports. Il prévoit une coopération entre les parties en matière de réglementation, en particulier dans les domaines de la sûreté et de la sécurité aériennes, et encourage la coopération en matière de technologie et de recherche dans le secteur des transports, notamment l'aviation. Dans sa détermination à renforcer la coopération avec l'UE, Israël a manifesté son intérêt pour l'ouverture de négociations concernant un accord aérien global, et souhaite réexaminer conjointement avec l'UE le cadre des transports aériens internationaux.

En ce qui concerne le cadre légal, à la suite des arrêts «ciel ouvert» rendus par la Cour de justice des CE le 5 novembre 2002, les accords bilatéraux conclus entre les États membres et Israël doivent être modifiés car certaines de leurs dispositions, notamment celles qui interdisent aux transporteurs communautaires d'effectuer des vols à destination d'Israël au départ d'un point situé en dehors de leur pays d'origine, ne sont pas conformes au droit communautaire. La Commission a reçu un mandat « horizontal » pour négocier avec les pays tiers les modifications nécessaires de ces accords bilatéraux. Dans ce contexte, elle a invité Israël à ouvrir des négociations horizontales afin de résoudre les problèmes juridiques soulevés par la Cour de justice et de créer une base solide pour le développement des relations aériennes entre l'UE et Israël (voir également [CNS/2008/0068](#)).

S'agissant des transports aériens, les marchés européens et israélien sont étroitement liés. Le marché de l'UE est le plus important, puisqu'il représente 4,54 millions de mouvements internationaux de passagers aériens vers et au départ d'Israël sur un total de 8,59 millions (soit 54%). De la même manière, pour l'UE, Israël est le marché des transports aériens le plus important au Moyen Orient, avec un potentiel de croissance élevé. Malgré des inquiétudes liées à la sécurité, les mouvements de passagers entre l'UE et Israël ont progressé à un rythme moyen de 2,7% l'an entre 1995 et 2005. Ces chiffres devraient encore augmenter, conformément aux prévisions de l'AITA qui annoncent une croissance moyenne de 6,6% du nombre de passagers voyageant entre l'Europe et le Moyen-Orient durant la période 2005-2009.

Par la présente communication, la Commission recommande donc que le Conseil l'autorise à négocier un accord global sur un espace aérien commun avec Israël, qui associerait l'ouverture du marché à un processus parallèle de coopération et/ou de convergence en matière de réglementation, notamment dans des domaines prioritaires tels que la sécurité et la sûreté aériennes, la protection de l'environnement et l'application des règles en matière d'aides d'État et de concurrence afin de mettre chaque partie sur un pied d'égalité dans des conditions de concurrence loyale et équitable.

L'objectif ultime de l'accord sera d'intégrer le secteur israélien de l'aviation dans un espace aérien commun avec l'Union européenne et d'harmoniser la législation par le biais de la reconnaissance mutuelle dans les principaux domaines de la législation communautaire dans ce secteur. Sur le long terme, un accord avec Israël dans le domaine des transports aériens pourrait apporter une valeur ajoutée considérable du point de vue politique et économique et servir de modèle pour des accords avec d'autres pays de la région, contribuant ainsi à accroître la coopération régionale au Moyen Orient

La Commission travaillera en étroite collaboration avec les États membres et toutes les parties intéressées en vue de préciser et d'atteindre les objectifs énoncés dans la proposition de décision du Conseil.

Création d'un espace aérien commun avec Israël

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative de M. Luca ROMAGNOLI (NI, IT) qui se félicite de l'engagement des négociations avec Israël sur un accord global dans le domaine des transports aériens.

Les députés considèrent qu'Israël est le marché des transports aériens le plus important au Moyen Orient, avec un potentiel de croissance élevé, et eu égard également à sa position stratégique en tant que pont entre l'Europe et le Moyen-Orient, ainsi que vers des régions plus éloignées. Soulignant l'importance de l'accord en ce qui concerne la réunion des conditions pour l'extension de l'espace aérien commun, les députés insistent sur le fait que l'accord :

- ne devrait pas limiter le niveau d'accès au marché déjà acquis dans les accords bilatéraux existants ;
- devrait être équilibré en matière d'accès au marché, l'ouverture des marchés devant être progressive, réciproque et durable;
- devrait prévoir des règles strictes en matière de sûreté et de sécurité.

Les députés soulignent que l'ouverture des marchés doit toujours découler d'une convergence réglementaire pour tous les aspects relatifs à la sûreté, à la sécurité, à l'environnement, aux règles relatives aux aides d'État et à la concurrence ainsi qu'aux droits des travailleurs à l'emploi, et que le degré de libéralisation doit être lié à la mesure dans laquelle des conditions de concurrence équitables ont été atteintes dans ces domaines.

Le rapport reconnaît que pour les vols court-ou moyen-courrier, l'aviation est le moyen le plus rapide pour assurer la liaison entre pays, lieux et personnes, et qu'il continuera d'être à l'avenir le mode de transport le plus attractif en termes de rapidité et de coût. Il reconnaît aussi la contribution essentielle du secteur de l'aviation dans la création d'emploi. Les députés estiment toutefois essentiel que l'accord prévoie la possibilité d'adopter, au sein de l'Union européenne, des mesures concernant les questions environnementales afin d'atténuer l'impact du secteur de l'aviation sur la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que sur les niveaux de bruit.

La commission parlementaire souligne que les négociations devraient se dérouler en étroite collaboration avec les États membres, qui possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour contribuer à la réalisation de ces négociations. La Commission est invitée à veiller à ce que le Parlement et toutes les parties intéressées soient pleinement informés et consultés tout au long des négociations.

Création d'un espace aérien commun avec Israël

Le Parlement européen a adopté par 455 voix pour, 62 voix contre et 54 abstentions une résolution sur la création d'un espace aérien commun avec Israël faisant suite à la communication de la Commission européenne sur le même sujet.

Le Parlement considère qu'Israël est le marché des transports aériens le plus important au Moyen-Orient, avec un potentiel de croissance élevé, et eu égard à sa position stratégique en tant que pont entre l'Europe et le Moyen-Orient, ainsi que vers des régions plus éloignées.

La résolution se félicite de l'engagement des négociations avec Israël sur un accord global dans le domaine des transports aériens et souligne l'importance de l'accord en ce qui concerne la réunion des conditions pour l'extension de l'espace aérien commun.

Les députés insistent sur le fait que l'accord :

- ne devrait pas limiter le niveau d'accès au marché déjà acquis dans les accords bilatéraux existants;
- devrait être équilibré en matière d'accès au marché, l'ouverture des marchés devant être progressive, réciproque et durable;
- devrait prévoir des règles strictes en matière de sûreté et de sécurité.

Les députés soulignent que l'ouverture des marchés doit toujours découler d'une convergence réglementaire pour tous les aspects relatifs à la sûreté, à la sécurité, à l'environnement, aux règles relatives aux aides d'État et à la concurrence ainsi qu'aux droits des travailleurs à l'emploi, et que le degré de libéralisation doit être lié à la mesure dans laquelle des conditions de concurrence équitables ont été atteintes dans ces domaines.

La résolution reconnaît que pour les vols court-ou moyen-courrier, l'aviation est le moyen le plus rapide pour assurer la liaison entre pays, lieux et personnes, et qu'il continuera d'être à l'avenir le mode de transport le plus attractif en termes de rapidité et de coût. Elle reconnaît aussi la contribution essentielle du secteur de l'aviation dans la création d'emploi. Les députés estiment toutefois essentiel que l'accord prévoie la possibilité d'adopter, au sein de l'Union européenne, des mesures concernant les questions environnementales afin d'atténuer l'impact du secteur de l'aviation sur la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que sur les niveaux de bruit.

Le Parlement souligne que les négociations devraient se dérouler en étroite collaboration avec les États membres, qui possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour contribuer à la réalisation de ces négociations. La Commission est invitée à veiller à ce que le Parlement et toutes les parties intéressées soient pleinement informés et consultés tout au long des négociations.